



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2008-31

Pyrasulfotole

(also available in English)

Le 14 novembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04816-9 (978-0-662-04817-6)
Numéro de catalogue : H113-29/2008-31F (H113-29/2008-31F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé, en vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), une homologation conditionnelle au pyrasulfotole de qualité technique et à ses préparations commerciales, les herbicides AE 0317309 02 SE06 et Infinity, pour utilisation au Canada dans les cultures d'orge, d'avoine, de triticales et de blé. Ces utilisations particulières homologuées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides AE 0317309 02 SE06 et Infinity (numéros d'homologation 28736 et 28738, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant aux mêmes denrées ont été fixées dans le document de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Pyrasulfotole* ([PMRL2008-14](#)), publié le 7 mai 2008. Ce document incluait aussi une LMR proposée pour le pyrasulfotole dans les cultures de seigle afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant des résidus de pyrasulfotole. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, les LMR suivantes sont légalement en vigueur.

Limites maximales de résidus fixées pour le pyrasulfotole

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrées
Pyrasulfotole	(5-hydroxy-1,3-diméthylpyrazol-4-yl)(α,α,α -trifluoro-2-mésyl- <i>p</i> -tolyl)méthanone, y compris le métabolite (5-hydroxy-3-méthylpyrazol-4-yl)[2-(méthylsulfonyl)-4-(trifluorométhyl)phényl]méthanone	0,35	Foie de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,08	Avoine
		0,06	Sous-produits de viande (sauf le foie) de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton
		0,02	Blé; gras et viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc; gras, viande et sous-produits de volaille; œufs; orge; seigle; sous-produits de viande de porc; triticales
		0,01	Lait

* ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#).